

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.
(Compte chèque postal ; 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
aux renouvellements et réclamations | QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7° | AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1948 (2^e PARTIE) — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 2^e SÉANCE

Séance du Vendredi 19 Novembre 1948.

SOMMAIRE

7. — Procès-verbal.

8. — Vérification des pouvoirs.

Ain, Aisne, Allier, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Maritime et Cher: adoption des conclusions du 1^{er} bureau.

Corrèze, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Creuse, Dordogne, Doubs, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Gers et Gironde: adoption des conclusions du 2^e bureau.

Guyane, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Loire-Inférieure, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne et Haute-Marne: adoption des conclusions du 3^e bureau.

Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Morbihan, Moselle, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais et Puy-de-Dôme: adoption des conclusions du 4^e bureau.

Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, la Réunion, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Savoie, Haute-Savoie et Seine: adoption des conclusions du 5^e bureau.

Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Somme, Tarn, Tarn-et-Garonne, Français de Tunisie, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Vosges et Yonne: adoption des conclusions du 6^e bureau.

3. — Démission d'un conseiller de la République.
4. — Motion d'ordre.
5. — Nomination des commissions générales.
6. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASSER,
président d'âge.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du 16 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

VÉRIFICATION DES POUVOIRS

M. le président. L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs.

Je rappelle au Conseil de la République qu'en application de l'article 5 du règlement, les rapports d'élection dont les conclusions feraient l'objet d'une inscription de parole ou d'un amendement seront retirés de l'ordre du jour de la présente séance.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 1^{er} bureau sur les opérations électorales du département de l'Ain.

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 18 novembre.

Voire 1^{er} bureau conclut à la validation. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les conclusions du 1^{er} bureau.

(Les conclusions du 1^{er} bureau sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, MM. Jean Saint-Cyr et André Litaize sont admis.

(Le Conseil de la République adopte ensuite, dans les mêmes formes et sans discussion, les conclusions de ses bureaux, tendant à la validation des opérations électorales des départements ci-après désignés.)

DÉPARTEMENT DE L'AIN

MM. Louis Ternynck, Jacques Beauvais et Jean Clavier.

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

MM. Fernand Auberger et André Southon sont admis.

DÉPARTEMENT DES BASSES-ALPES

M. Emile Aubert est admis.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

M. Jean de Bardonnèche est admis.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

MM. Alexandre Roubert, Antoine Giacomoni et Léon Teisseire sont admis.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

MM. Franck Chante et Marcel Molle sont admis.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

M. Jacques Bozzi et Mme Marie-Hélène Cardot sont admis.

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

M. Henry Assailit est admis.

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

MM. Gustave Alric et François Patenôtre sont admis.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

MM. Antoine Courrière et Emile Roux sont admis.

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

MM. Raymond Bonnefous et Jean Maroger sont admis.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

MM. Roger Carcassonne, Joseph Lasalarié, Léon David, Mlle Marcelle Bouvet et M. Emilien Lieutaud sont admis.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

MM. Jean Boivin-Champeaux et Louis André sont admis.

DÉPARTEMENT DU CANTAL

MM. Hector Peschaud et Paul Pialès sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

MM. Guy Pascaud et Pierre Marcilhacy sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

MM. André Dulin, Jean Reveillaud et James Sclafcr sont admis.

DÉPARTEMENT DU CHER

MM. Marcel Plaisant et Gustave Sarricn sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

MM. Marcel Champeix et François Labrousse sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

MM. Bénigne Fournier et Roger Duchet sont admis.

DÉPARTEMENT DES CÔTES-DU-NORD

MM. Henri Cordier, André Cornu et Yves Jézequel sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

MM. Paul Pauly et Gaston Chazette sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

MM. Marc Bardon-Damarzid et Marcel Breton sont admis.

DÉPARTEMENT DU DOUBS

MM. Georges Pernot et Lucien Tharradin sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

MM. Marius Moutet et Maurice Pic sont admis.

DÉPARTEMENT DE L'EURE

MM. Georges Bernard et Raymond Laillet de Montullé sont admis.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

MM. Robert Brizard et Charles Brune sont admis.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

MM. Antoine Vourc'h, Joseph Pinvidic, Jules Masson et Yves Jaouen sont admis.

DÉPARTEMENT DU GARD

M. Edgard Tailhades et Mme Suzanne Crémieux sont admis.

DÉPARTEMENT DU GERS

MM. Paul Descomps et Louis Lafforgue sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

MM. Lucien de Tracia, Robert Brettes, Jean Durand et Jean Sourbet sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA GUYANE

M. Jules Patient est admis.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MM. Emile Claparède, Jean Bène et Edouard Barthe sont admis.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

MM. Yves Estève, Marcel Rupied et Paul Robert sont admis.

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

MM. Vincent Rotinat et Anatole Ferrant sont admis.

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MM. Michel Debré et Joseph Leccia sont admis.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MM. Alfred Paget, Yves-Jean Berthoin et Jean Novat sont admis.

DÉPARTEMENT DU JURA

MM. Charles Laurent-Thouvrey et Paul Glauque sont admis.

DÉPARTEMENT DES LANDES

MM. Gérard Minvielle et André Darmenthé sont admis.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

MM. Jacques Boisrond et Robert Le Guyon sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

MM. Max Fléchet, Alexandre de Fraissinette et Aimé Malécot sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

MM. Paul Chambriard et Jean de Lachomette sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

MM. Abel-Durand, René Dubois, Pierre Fleury et Michel de Pontbriand sont admis.

DÉPARTEMENT DU LOIRET

MM. Pierre de Felice et Claude Le Maître sont admis.

DÉPARTEMENT DU LOT

MM. Gaston Monnerville (*Vifs applaudissements.*) et Pierre Boudet sont admis.

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

MM. Jacques Bordeneuve et Etienne Restat sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

M. Charles Morel est admis.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

MM. Victor Chatenay, Pierre de Villoutreys de Brignac et Etienne Rabouin sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

MM. Michel Yver, Léon Jozeau-Marigné et Joseph Lecacheux sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

MM. Marcel Lemaire et Roger Menu sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

MM. Georges Maire et Charles Barret sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

MM. Jacques Delalande et Francis Le Basser sont admis.

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

MM. Jean Lionel-Pélerin, Robert Gravier et Max Mathieu sont admis.

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

MM. Louis Le Léannec, Jean de Gouyon et Auguste Le Goff sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

MM. René Schwartz, Paul Driant et Jean Bousch sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

MM. Jacques Gadoin et Jean Doussot sont admis.

DÉPARTEMENT DU NORD

MM. Albert Denvers, Charles Naveau, André Canivez, Jules Houcke, Pierre Delfortrie, Arthur Marchant, Henri Martel, Mme Isabelle Claeys et M. Maurice Walker sont admis.

DÉPARTEMENT DE L'OISE

MM. Robert Séné et Amédée Bouquerel sont admis.

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

MM. Marcel Hebert et Pierre Couinaud sont admis.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

MM. Bernard Chochoy, Emile Vanrullen, Emile Durieux, Gabriel Tellier, Jules Pouget et Nestor Calonne sont admis.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

MM. Francis Dassaud, Jean Reynouard et Roger Fournier sont admis.

DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES

MM. Jacques de Menditte, Jean Biatarana et René Cassagne sont admis.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

MM. Paul Baratgin et Gaston Manent sont admis.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

MM. Joseph Gaspard et Léon Grégory sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

MM. Marcel Vauthier et Jules Olivier sont admis.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

MM. Alfred Westphal, René Radius, Robert Hoefel et Albert Ehm sont admis.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

MM. Modeste Zussy, Georges Bourgeois et Paul-Jacques Kalb sont admis.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

MM. André Lassagne, Claudius Delorme, Auguste Pinton, Joseph Voyant et Louis Dupic sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÛNE

MM. René Depreux et Pierre Vitter sont admis.

DÉPARTEMENT DE SAÛNE-ET-LOIRE

MM. Henri Maupou, Joseph Renaud et Henri Varlot sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MM. Raymond Dronne, Jean-Yves Chaplain et Robert Chevalier sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

MM. François Dumas et Pierre de La Gontrie sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

MM. Jean Clerc et François Ruin sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

MM. Georges Marrane, Johanny Berlioz, Mme Suzanne Girault, M. le général Petit, Mme Yvonne Dumont, MM. Jean Primet, Jean Chaintron, André Souquière, Pierre de Gaulle, Bernard Lafay, Mme Marcelle Devaud, MM. le général Edouard Corniglion-Molinier, Jacques Destrée, Henry Torres, Jean Bertaud, Jacques Debû-Bridel, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Henri Barré, Léo Hamon et Georges Laffargue sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

MM. Geoffroy de Montalembert, Marcel Léger, René Coty et Henri Paumelle sont admis.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

MM. André Bataille, Hubert Pajot et Charles Chalaman sont admis.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

MM. André Diethelm, Gabriel Bollfraud, Pierre Loison, Antoine Demusois, Mmes Marie Roche, Jacqueline Thome-Patenôtre et M. Pierre Pujol sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

M. Omer Capelle, Mme Marcelle Delabie et M. Gilbert Jules sont admis.

DÉPARTEMENT DU TARN

MM. Fernand Verdeille et Marcel Grimal sont admis.

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

MM. Frédéric Cayrou et Roger Delthil sont admis.

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS
RÉSIDENT EN TUNISIE

MM. Antoine Colonna et Louis Brunet sont admis.

DÉPARTEMENT DU VAR

MM. Edouard Soldani et Albert Lamarque sont admis.

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

MM. Marcel Pelhenc et Jean Geoffroy sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

MM. Henri Rochereau et Jacques de Maupeou sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

MM. Jacques Masteau et Georges Maurice sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

MM. Gaston Charlet et Marcel Madoumier sont admis.

DÉPARTEMENT DES VOSGES

MM. Michel Madelin et Jean-Marie Grenier sont admis.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MM. André Plait et Philippe de Raincourt sont admis.

— 3 —

DEMISSION D'UN CONSEILLER
DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Jean Sourbet, député à l'Assemblée nationale avant son élection au Conseil de la République, déclare opter pour son premier mandat et se démettre en conséquence de son mandat de conseiller de la République.
Acte est donné de cette démission qui sera notifiée à M. le ministre de l'intérieur.

— 4 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République qu'il a précédemment fixé au mardi 23 novembre, à dix-huit heures, le dernier délai pour la remise au secrétariat général, en vue de leur publication, des listes des membres des groupes politiques, accompagnées, pour chacun d'eux, conformément à l'article 12 du règlement, d'une déclaration signée de tous ses membres et tenant lieu de programme d'action politique.

— 5 —

NOMINATION DES COMMISSIONS GÉNÉRALES

M. le président. Je propose au Conseil de la République de fixer au mardi 30 novembre, la nomination des commissions générales et de la commission de comptabilité.
Il n'y a pas d'opposition ?...
Il en est ainsi décidé.
Dans ces conditions, la réunion des bureaux des groupes prévue par l'article 16 du règlement, et chargée d'établir selon la règle de proportionnalité la liste des candidats aux commissions générales et à la commission de comptabilité, pourrait avoir lieu le vendredi 26 novembre, à dix heures du matin.
Il n'y a pas d'opposition ?...
Il en est ainsi décidé.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle enfin au Conseil de la République qu'il a précédemment décidé de fixer au jeudi 25 novembre, l'élection du bureau définitif.
Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance, qui pourrait avoir lieu à quinze heures :
Scrutin à la tribune pour la nomination du président du Conseil de la République ;
Nomination des quatre vice-présidents, des huit secrétaires et des trois questeurs du Conseil de la République.
Il n'y a pas d'opposition ?...
L'ordre du jour est ainsi réglé.
Personne ne demande la parole ?...
La séance est levée.
(La séance est levée à quinze heures cinquante minutes.)
Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Errata.

Séance du 24 août 1948.

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1948
(SERVICES CIVILS)

Page 2724, 1^{re} colonne, 8^e partie, 4^e alinéa :

Au lieu de : « Chap. 605-2. — Frais de justice... »,
Lire : « Chap. 605-3. — Frais de justice... ».

Séance du 7 septembre 1948.

RÉFORME DU RÉGIME DES PENSIONS
DES MARINS FRANÇAIS

Page 2952, 1^{re} colonne, dernier alinéa, 2^e ligne :

Lire : « ...dépassant 5 p. 100 des taux... »
Même page, 2^e colonne, 1^{er} alinéa, 4^e et 5^e ligne :
Lire : « ...invalidité inférieure à 66 p. 100... »

Séance du 20 septembre 1948.

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL
RATIFICATION DE CONVENTIONS

Page 3195, 1^{re} colonne, avant-dernier alinéa, 2^e ligne :

Au lieu de : « ...décret de ratification »,
Lire : « ...décret de publication ».

Séance du 23 septembre 1948.

CRÉATION DE RESSOURCES NOUVELLES
ET AMÉNAGEMENTS D'IMPÔTS

Page 3259, 3^e colonne, 3^e alinéa, 11^e et 12^e ligne :

Au lieu de : « ...et du personnel féminin qui donne lieu... »,
Lire : « ...et pour le personnel féminin de celui qui donne lieu... ».

Page 3275, 3^e colonne, 11^e alinéa, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « Art. 12 bis. »,
Lire : « Art. 12 bis nouveau. ».
Même page, même colonne, 12^e alinéa, 2^e ligne :
Supprimer les mots : « ...aux articles 5 et 6... ».

Page 3277, 1^{re} colonne, avant-dernier alinéa, 9^e ligne:

Au lieu de: « ...matériel réformés... »,
Lire: « ...matériels réformés... ».

Page 3277, 1^{re} colonne:

Supprimer le 7^e alinéa, depuis: « Nonobstant les dispositions de l'article 7... » jusqu'à: « ...alcool pur ».

Page 3281, 1^{re} colonne:

Après le 7^e alinéa avant la fin: « M. le président. L'article 5 dans sa nouvelle rédaction est donc le suivant »:

Insérer le texte suivant:

« Art. 5. — Le Gouvernement est autorisé à procéder par décret, dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 17 août 1948, à une simplification des règles de perception de l'impôt sur les traitements et salaires, des cotisations des assurances sociales, des allocations familiales et des accidents du travail, sans que puissent être réduites les prestations, et sans qu'il soit porté atteinte aux règles légales fixant la composition, le fonctionnement autonome et la compétence des conseils d'administration, ni aux caractères spéciaux des organismes du régime agricole, des caisses d'allocations familiales et des organismes indépendants.

« Le Gouvernement est autorisé, jusqu'au 31 décembre 1948 à procéder par décret, dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 17 août 1948, à la majoration des salaires servant de base au calcul des prestations familiales servies aux salariés et du montant desdites prestations.

« L'ensemble des majorations des prestations en résultant devra être au moins proportionnel aux augmentations de salaires bruts accordées depuis le 1^{er} septembre 1948. »

Page 3289, 1^{re} colonne, 4^e alinéa, 1^{re} et 2^e ligne:

Au lieu de: « ...articles 1^{er}, 2, 3... »,
Lire: « ...articles 1 A, 2, 3... ».

Même page, même colonne:

Supprimer le 5^e alinéa, depuis: « Nonobstant les dispositions... » jusqu'à « ...alcool pur ».

CRÉATION D'UNE COUR DE DISCIPLINE BUDGÉTAIRE

Page 3291, 1^{re} colonne, 3^e alinéa, avant-dernière ligne:

Au lieu de: « ... qui leur était alloué... »,
Lire: « ... qui lui était alloué... ».

Même page, 3^e colonne, article 15, dernier alinéa, 1^{re} ligne:

Lire: « ... instituée par l'article 56 de la loi... ».

Page 3292, 1^{re} colonne, article 22, 2^e alinéa, 4^e ligne:

Lire: « ... demande de l'intéressé, sur permis... ».

Même page, 1^{re} colonne, 12^e alinéa, 4^e ligne.

Au lieu de: « ... ne sont pas publiques... »,

Lire: « ... sont publiques... ».

Séance du 21 septembre 1948.

ALLOCATION TEMPORAIRE AUX VIEUX

Page 3325, 3^e colonne, article 2, 2^e ligne:

Au lieu de: « ... des allocations prévues... »,

Lire: « ... de l'allocation prévue... ».

Page 3328, 2^e colonne, 7^e alinéa avant la fin, 1^{re} ligne:

Lire: « Mme le président. — Art. 7. — Les dispositions... ».

CRÉATION D'UN CENTRE NATIONAL DU TOURISME

Page 3328, 3^e colonne, n^o 11, rubrique:

Lire: « CRÉATION D'UN CENTRE NATIONAL DU TOURISME ».

Même page, 3^e colonne, avant-dernier alinéa, dernière ligne:

Au lieu de: « ... de tourisme »,

Lire: « ... du tourisme ».

RENOUVELLEMENT DES CONSEILS GÉNÉRAUX

Page 3348, 3^e colonne, 11^e alinéa, 4^e ligne:

Au lieu de: « ... 10 avril 1871... »,

Lire: « ... 10 août 1871... ».

a) CONTINGENT EXCEPTIONNELLE
DE CROIX DU MÉRITE MARITIME

b) CONTINGENT SPÉCIAL ANNUEL
DE CROIX DU MÉRITE MARITIME

Page 3357, a) 2^e colonne, 12^e alinéa:

Page 3358, b) 1^{re} colonne, 5^e alinéa:

Lire: « Article unique. — Il est mis à la disposition du ministre de la marine, à l'occasion... »

VOIES ET MOYENS

Page 3373, 1^{re} colonne, 7^e et 8^e alinéa:

Lire: « 150 francs par sceau de plus de 10 centimètres de diamètre »

« 100 francs par sceau de 5 à 10 centimètres de diamètre ».

Page 3384, 3^e colonne, article 89 bis, 6^e et 7^e ligne:

Au lieu de: « Pour 1.104 millions de francs au chapitre 903 »

Lire: « Pour 1.104 millions de francs au chapitre 902 ».

Même page, même colonne, même article, 3^e alinéa, 1^{re} et 2^e ligne:

Au lieu de: « Pour 1.696 millions de francs au chapitre 904... »

Lire: « Pour 1.696 millions de francs au chapitre 903 ».

Page 3387, 1^{re} colonne, article 89 ter, 2^e alinéa, 1^{re} et 2^e ligne:

Au lieu de: « Pour 724 millions de francs au chapitre 903 »

Lire: « Pour 724 millions de francs au chapitre 902 ».

Même page, même colonne, même article, 3^e alinéa, 1^{re} et 2^e ligne:

Au lieu de: « Pour 755 millions de francs au chapitre 904 »

Lire: « Pour 755 millions de francs au chapitre 903 ».

Page 3393, 3^e colonne, 8^e alinéa avant la fin:

Au lieu de: « ...108 quater (nouveau)... »

Lire: « ...108 quater A (nouveau)... »

COLLECTIF DE DÉVALUATION
POUR L'EXERCICE 1948

Page 3397, 2^e colonne, Anciens combattants et victimes de la guerre, chapitre 711:

Au lieu de: « ...33.304.000 »

Lire: « ...32.301.000 ».

Page 3398, 2^e colonne:

II. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES

TITRE 1^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Rétablir ainsi qu'il suit le début des libellés des chapitres 320 et 321: Délégation de la commission... »

Page 3399, 1^{re} colonne, Présidence du conseil, groupement des contrôles radio-électriques:

Au lieu de: « Chap. 3012 »

Lire: « Chap. 30102 ».

Page 3400, 2^e colonne, Postes, télégraphes, téléphones, chapitre 401:

Au lieu de: « ...personnels auxiliaires et... »

Lire: « ...personnels auxiliaire et... ».

OUVERTURE DE CRÉDITS AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1948 (SERVICES CIVILS)

Page 3403, 2^e colonne, 10^e alinéa, 5^e ligne:

Au lieu de: « ...36.968.500.000... »

Lire: « 37.888.500.000... »

Errata

au Journal officiel (débat parlementaire du Conseil de la République) du 18 novembre 1948.

RÉUNION DES BUREAUX
DU MERCREDI 17 NOVEMBRE 1948.

Département de l'Aisne. — 1^{er} bureau.

Page 3443, 3^e colonne, 32^e ligne:

Au lieu de: « Beffaras, 468 voix »,
Lire: « Beffaras, 458 voix ».

Page 3444, 1^{re} colonne, 6^e ligne et suivantes:

Au lieu de: « MM. Beauvais (Jacques), Clavier (Jean), Ternynck (Louis) »,
Lire: « MM. Ternynck (Louis), Beauvais (Jacques), Clavier (Jean) ».

Département de l'Aube. — 1^{er} bureau.

Page 3445, 3^e colonne, 8^e ligne:

Au lieu de: « M. Muscatelli... »,
Lire: « M. Muscatelli... ».

Département d'Eure-et-Loir. — 2^e bureau.

Page 3449, 3^e colonne, 16^e ligne:

Au lieu de: « M. Brune (Charles), 506 voix »,

Lire: « M. Brune (Charles), 406 voix ».

Département de l'Indre. — 3^e bureau.

Page 3451, 3^e colonne, 1^{er} tour:

Au lieu de: « M. Rotinat (Vincent) 389 voix »,

Lire: « M. Rotinat (Vincent) 339 voix ».

Département de la Nièvre. — 4^e bureau.

Page 3457, 3^e colonne, 6^e et 30^e ligne:

Au lieu de: « M. Gaboin »,
Lire: « M. Gadoin ».

Département de la Savoie. — 5^e bureau.

Page 3461, 2^e colonne, dernier alinéa:

Au lieu de: « MM. de La Contrie et Dumas »,

Lire: « MM. Dumas et de La Contrie ».

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.